

Facture d'accordéons

Le ou la titulaire du CAP « Facture d'accordéons » est un professionnel qualifié. Il ou elle intervient dans le conseil au client, la réparation et la maintenance des accordéons.

Le ou la titulaire du CAP « Facture d'accordéons » peut exercer son activité dans différents types d'entreprises :

- atelier de facture et de réparation d'instruments de musique : Ces entreprises se spécialisent dans la fabrication, la réparation et la restauration d'une large gamme d'instruments de musique, y compris les accordéons ;
- magasins de musique : Les magasins de musique proposent la vente d'instruments de musique, d'accessoires et parfois des services de réparation ;
- manufactures ;
- écoles de musique, conservatoires et lieux culturels : Ces institutions peuvent avoir besoin de techniciens qualifiés pour entretenir et réparer les instruments de musique utilisés par les étudiants et les enseignants.

Débouchés

Le titulaire du CAP d'assistant technique en instruments de musique est appelé à exercer des fonctions d'exécution dans la réalisation des tâches confiées dans de petites et moyennes entreprises artisanales (atelier de réparation) ou commerciales (magasins de musique), conservatoires, laboratoire de musée...

Accès à la formation

Après une classe de 3^{ème}

Programme

Grille horaire (a)	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Enseignement professionnel	333h30	312h
Enseignements professionnels et français en co-intervention (b)	43h30	39h
Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (b)	43h30	39h
Réalisation d'un chef d'œuvre(c)	87h	78h
Prévention Santé Environnement	43h30	26h
Français, Histoire-Géographie	43h30	39h
Enseignement moral et civique	14h30	13h
Mathématiques – Physique-Chimie	43h30	39h
Langue vivante	43h30	39h
Arts appliqués et culture artistique	29	26h
Education physique et sportive	72h30	65h
Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation	101h30	91h
Période de formation en milieu professionnel (semaines)	6 à 7	6 à 7

(a) Volume horaire identique quelle que soit la spécialité

(b) Dotation horaire professeur égale au double du volume horaire élève

(c) Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil

Enseignements professionnels

BLOCS DE COMPETENCES :

BLOC n° 1 : Accueillir – Conseiller – Communiquer en espace de vente propre à la facture instrumentale d'instruments à anches libres

- Accueillir, renseigner et conseiller le client
- Identifier la marque, le modèle, l'origine et l'époque de l'accordéon
- Communiquer sur tous supports, saisir et transmettre les informations
- Etablir un devis

BLOC n°2 : Réaliser la maintenance et le réglage d'un accordéon

- Organiser le poste de travail en toute sécurité et de façon écoresponsable
- Réaliser les opérations de démontage et de remontage
- Réaliser l'étanchéité d'un accordéon
- Réaliser les opérations de réparation des différentes mécaniques d'un accordéon
- Fabriquer des outils adaptés à un besoin spécifique à la facture d'accordéon
- Lire un dessin technique en facture d'accordéon
- Traduire graphiquement des solutions techniques

BLOC n°3 : Réaliser l'accordage d'un accordéon

- Préparer et réaliser l'accordage des voix d'un accordéon
- Réaliser une restauration musique
- Contrôler les travaux effectués et restituer l'instrument nettoyé

Stages

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines.

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme. L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue doit participer aux activités de l'entreprise et réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant la Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- analyser des situations professionnelles et s'adapter aux diverses demandes ;
- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités ;
- être sensibilisé à la culture d'entreprise ;
- s'insérer dans une équipe professionnelle ;
- mettre en œuvre des techniques ;
- mobiliser les connaissances associées dans l'exercice de ses activités ;
- conduire une veille documentaire professionnelle...

Examen

Epreuves	Coef.
EP1 – Accueil, conseil et communication en espace de vente propre à la facture instrumentale d'instruments à anches libres.	
Partie a – accueil et conseil	5
Partie b – relation client et préparation	
Partie c – culture musicale et organologie	
Partie d – activités en milieu professionnel	
EP2 – Maintenance et réglage d'un accordéon	
Partie a – maintenance, réglages d'un accordéon	8 ⁽¹⁾
Partie b – arts appliqués, dessin technique	
EP3 – Accordage d'un accordéon	4
EG1 – Français et histoire-géographie -enseignement moral et civique	3
EG2 – Mathématiques et physique- chimie	2
EG3 – Éducation physique et sportive	1
EG4 – Prévention-santé-environnement	1
EG5 – Langue vivante étrangère	1
Épreuves Facultatives ⁽²⁾	
EF – Arts appliqués et cultures artistiques	Pts>10
EF – Mobilité ⁽³⁾	Pts>10

(1) 1 point de coefficient est attribué à l'évaluation du chef-d'œuvre, uniquement pour les scolaires et les apprentis. L'évaluation s'effectue conformément à l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du CAP par l'article D337-3-1 du Code de l'éducation.

(2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités proposées. Les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

(3) Les modalités d'évaluation de l'épreuve facultative de mobilité sont définies dans l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation Mobilité Pro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle.



Ou se former en Occitanie

Formation non disponible dans les Académies de Montpellier et Toulouse



Poursuites d'études

La majorité des titulaires de CAP s'engagent dans la vie active. Pour se spécialiser davantage, ils peuvent aller en formation complémentaire (MC, FCIL) ou, tout en travaillant, obtenir une qualification professionnelle supérieure en préparant un BP ou un BM. Dans certains cas, ils peuvent aussi préparer un BACPRO en lycée professionnel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour connaître les poursuites d'études envisageables consultez les guides régionaux.



En savoir plus

Retrouvez sur <https://documentation.onisep.fr/>

Les publications disponibles (collections Diplômes, Dossiers, Parcours, Zoom sur les métiers, Pourquoi pas moi ? Handi +)

Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au centre d'information et d'orientation (CIO).

N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Éducation Nationale (PSY-EN).

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Montpellier & de Toulouse

